



SEMINAIRES

Votre contact

Marie AUBER – 02 35 26 00 00

mauber@partouche.com





Site d'exception au cœur de la ville du Havre, le Pasino met à votre disposition pour vos évènements 900 m2 d'espaces comprenant une salle de 500 places, des salons de réceptions et de réunions, ainsi que des espaces chaleureux pour vos cocktails.

SALONS	3
SEMINAIRES	
JOURNEE D'ETUDE	4
DEMI-JOURNEE D'ETUDE	5
JE EXPRESS	6
MENU JE	7
MENU BUSINESS	8
HEBERGEMENT	9
CONDITIONS GENERALES DE VENTE	10



CAPACITE DES SALONS

SALONS	M2	Capacité en Théâtre	Capacité en U	Capacité en Classe
Dufy	83	70	30	40
Dubuffet	75	70	30	40
Dufy + Dubuffet	158	150	50	80



JOURNEE D'ETUDE

49 € TTC

par personne,
forfait journée
d'études, de 10 à 70
personnes.

UN CAFE D'ACCUEIL

Café, thé, jus d'orange

LA SALLE DE REUNION EQUIPEE

Ecran, vidéo projecteur, paper-board, accès WIFI, eaux minérale sur table,
blocs-notes, stylos, bonbons

UNE PAUSE CAFE EN MATINEE

Café, thé, jus d'orange
Minis viennoiseries

LE DEJEUNER

Menu JE (page 7)
Boissons incluses (vins, eaux, café)

UNE PAUSE CAFE L'APRES-MIDI

Café, thé, jus d'orange
Cookies, brownies, muffins



DEMI-JOURNEE D'ETUDE

44 € TTC

par personne,
forfait ½ journée
d'études, de 10 à 70
personnes.

UN CAFE D'ACCUEIL

Café, thé, jus d'orange

LA SALLE DE REUNION EQUIPEE

Ecran, vidéo projecteur, paper-board, accès WIFI, eaux minérale sur table,
blocs-notes, stylos, bonbons

LE DEJEUNER

Menu JE (page 7)

Boissons incluses (vins, eaux, café)

UNE PAUSE CAFE (MATIN OU APRES-MIDI)

Café, thé, jus d'orange

+ Minis viennoiseries OU chouquettes le matin

Cookies, brownies, muffins



JE EXPRESS

39 € TTC

par personne,
forfait journée
d'études, de 10 à 70
personnes.

UN CAFE D'ACCUEIL

Café, thé, jus d'orange

LA SALLE DE REUNION EQUIPEE

Ecran, vidéo projecteur, paper-board, accès WIFI, eaux minérale sur table,
blocs-notes, stylos, bonbons

LE DEJEUNER

Repas assis avec un plat + un dessert servi à La Brasserie, à choisir dans le
menu JE (page 7)

Boissons incluses (vins, eaux, café)

UNE PAUSE CAFE (MATIN OU APRES-MIDI)

Café, thé, jus d'orange

+ minis viennoiseries le matin

OU cookies, brownies, muffins l'après-midi



MENU JE

Inclus dans les forfaits journée et demi journée d'étude.

Servi à La Brasserie du Pasino de 10 à 70 personnes.

Certains plats sont susceptibles d'être modifiés en fonction de la saison.

UN SEUL ET MEME MENU DOIT ETRE CHOISI POUR L'ENSEMBLE DES PARTICIPANTS.

ENTREES

Le bloc de foie gras de canard, chutney de figues et son pain grillé
 Le saumon fumé, crème ciboulette et ses toasts
 La salade Caesar aux lamelles de volaille panées
 Le carpaccio de bœuf, copeaux de Parmesan, câpres et champignons

PLATS

Le magret de canard sauce poivre vert, écrasé de pommes de terre
 L'escalope de saumon, sauce oseille, riz
 Le filet de dorade sauce beurre blanc, haricots verts
 Le double filet de poulet sauce normande, pomme au four

DESSERTS

La feuillantine au chocolat sur crème anglaise
 La tarte normande grand-papa, glace vanille, caramel beurre salé
 La crème brûlée saveur vanille bourbon
 Le nougat glacé sur coulis de fruits rouges

BOISSONS

1/3 de bouteille de vin rouge et blanc confondus
 1/2 eau minérale plate ou gazeuse
 Café

En application du règlement européen N° 1169/2011 relatif aux allergènes, nous tenons à votre disposition un document sur lequel tous les allergènes composant nos plats sont répertoriés.



MENU BUSINESS

30 € TTC

Réservez dans notre restaurant La Brasserie du Pasino pour repas d'affaires, de 10 à 70 personnes (non privatisable).

Certains plats sont susceptibles d'être modifiés en fonction de la saison.

UN SEUL ET MEME MENU DOIT ETRE CHOISI POUR L'ENSEMBLE DES PARTICIPANTS.

En application du règlement européen N° 1169/2011 relatif aux allergènes, nous tenons à votre disposition un document sur lequel tous les allergènes composant nos plats sont répertoriés.

APERITIF

Kir pétillant à la cerise ou bière (ou boissons sans alcools)

ENTREES

Le bloc de foie gras de canard, chutney de figues et son pain grillé
Le saumon fumé, crème ciboulette et ses toasts
La salade Caesar aux lamelles de volaille panées
Le carpaccio de bœuf, copeaux de Parmesan, câpres et champignons

PLATS

Le magret de canard sauce poivre vert, écrasé de pommes de terre
L'escalope de saumon, sauce oseille, riz
Le filet de dorade sauce beurre blanc, haricots verts
Le double filet de poulet sauce normande, pomme au four

DESSERTS

La feuillantine au chocolat sur crème anglaise
La tarte normande grand-papa, glace vanille, caramel beurre salé
La crème brûlée saveur vanille bourbon
Le nougat glacé sur coulis de fruits rouges

BOISSONS

1/3 de bouteille de vin rouge et blanc confondus (Sélection du moment)
1/2 eau minérale plate ou gazeuse
Café



HEBERGEMENT A L'HOTEL SPA**** DU PASINO

Situé au 3^{ème} étage du Pasino, l'Hôtel SPA**** vous accueille dans ses chambres chaleureuses, modernes et confortables.

L'hôtel est équipé de 40 chambres standards et de 4 suites avec vue sur le Bassin du Commerce ou sur la Place Jules Ferry.

Toutes nos chambres sont climatisées et disposent d'un écran plasma, d'une connexion WI-FI et d'un coffre-fort.

Avec votre chambre vous bénéficiez de l'accès au SPA (piscine, sauna, hammam, jacuzzi, espace fitness) ouvert de 07h00 à 22h00.

TARIFS AFFICHES CHAMBRE ET PETIT DEJEUNER

Chambre standard	Suite
147 € Single	202 € Single
164 € Double	219 € Double

TARIFS PREFERENTIELS CHAMBRE ET PETIT DEJEUNER

Prix à partir de

Chambre standard	Suite
110 € Single	196 € Single
120 € Double	212 € Double

Taxe de séjour : 2.25 € par jour et par personne.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Ces conditions générales de ventes sont applicables dans le cadre de la manifestation de la société « _____ » à la date du « _____ », représentée par M _____ en qualité de _____.

ARTICLE 1 - APPLICATION DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations fournies par la Société SAS GRAND CASINO DU HAVRE (ci-après "l'Etablissement") à _____ (ci-après « le Client »), détaillées dans le devis préalable remis au Client qui, après signature, vaut acceptation. Toute réservation implique donc de la part du Client l'adhésion pleine, entière et sans réserve aux présentes conditions, à l'exclusion de tout autre document, tels que prospectus, documents commerciaux, etc. En cas de contradiction entre les dispositions figurant aux présentes conditions générales de ventes et celles du Client, les présentes dispositions sont et seront seules applicables. L'Etablissement se réserve le droit, le cas échéant, d'appliquer des conditions de vente particulières en fonction de l'importance de la commande et de la période de la réservation. Pour être applicables, ces conditions particulières doivent figurer dans le devis.

ARTICLE 2 - RESERVATION - ANNULATION - MODIFICATIONS DE LA RESERVATION

2-1. La réservation du Client est définitivement enregistrée à réception par l'Etablissement d'un exemplaire du devis et des conditions générales de vente dûment paraphés à chaque page, datés et signés par le Client, et revêtus de son cachet commercial et de la mention manuscrite "Bon pour accord", et accompagnés du versement des arrhes dans les conditions prévues à l'article 2-2 ci-dessous.

2-2. Toute réservation doit, pour être enregistrée, faire l'objet, au moment de la signature du devis, du versement d'arrhes d'un montant égal à cinquante pour cent (50 %) du montant total TTC de la prestation.

2-3. En cas d'annulation totale ou partielle d'une manifestation, les dispositions suivantes seront applicables :

- pour toute annulation notifiée entre 90 et 45 jours (hors samedi, dimanche et jours fériés) précédant la prestation : annulation sans frais de cinquante pour cent (50%) du montant TTC de la prestation prévue au devis initial.
- pour toute annulation notifiée entre 44 et 30 jours (hors samedi, dimanche et jours fériés) précédant la prestation : annulation sans frais de trente pour cent (30%) du montant TTC mentionné au devis initial ou lors de la dernière modification susceptible d'y avoir été apportée.
- pour toute annulation notifiée entre 29 et 20 jours (hors samedi, dimanche et jours fériés) précédant la prestation : annulation sans frais de vingt pour cent (20%) du montant TTC mentionné au devis initial ou lors de la dernière modification susceptible d'y avoir été apportée.
- pour toute annulation notifiée entre 19 et 10 jours (hors samedi, dimanche et jours fériés) précédant la prestation : annulation sans frais de dix pour cent (10%) du montant TTC mentionné au devis initial ou lors de la dernière modification susceptible d'y avoir été apportée.
- l'annulation notifiée entre le 9^{ème} jour (hors samedi, dimanche et jours fériés) précédant la prestation et le jour de la prestation : sera facturée à hauteur de cent pour cent (100 %) du montant TTC mentionné au devis initial ou lors de la dernière modification susceptible d'y avoir été apportée.

Pour toute annulation entraînant une facturation partielle ou totale du prix de la prestation, l'Etablissement conservera les arrhes versées à la réservation.

2-4. Toute demande de modification des prestations prévues au devis accepté, doit être adressée à l'Etablissement par écrit.

Faute d'acceptation écrite des dites modifications par l'Etablissement dans les huit (8) jours de la réception de la demande, le contrat sera exécuté selon les termes et conditions fixés au devis accepté par le Client.

ARTICLE 3- CONDITIONS DE FACTURATION DES PRESTATIONS

Les repas, forfaits journées d'études, séminaires résidentiels ou semi-résidentiels:

En cas de dépassement du nombre de participants prévu au devis, et dans l'éventualité où la prestation pourrait être assurée par l'Etablissement pour l'ensemble des participants présents, la facturation sera effectuée au prix du devis initial augmenté de celui du nombre supplémentaire de repas réellement servis.

Toute restauration non consommée dans le cadre d'un forfait ne pourra donner lieu à minoration du prix convenu.

10 jours avant la date de la manifestation (hors samedi, dimanche et jours fériés), le nombre des participants devra être confirmé à l'Etablissement à dix pour cent (10%) près

par rapport à la dernière estimation. Passé ce délai, les dispositions prévues à l'article 2-3 seront appliquées en cas d'annulation supérieure à dix pour cent (10 %) des participants prévus.

Les chambres :

La liste définitive des personnes hébergées devra être communiquée à l'Etablissement par courriel, fax ou courrier au plus tard 72 heures (hors samedi, dimanche et jours fériés) avant la date de la manifestation.

Les chambres réservées sont mises à la disposition des bénéficiaires à partir de 15 heures le jour d'arrivée. Les chambres doivent être libérées au plus tard à 10 heures 30 minutes le jour du départ, tout dépassement de cet horaire entraînera la facturation de nuitées supplémentaires au tarif public affiché : soit, cinquante pour cent (50 %) jusqu'à 18 heures et cent pour cent (100 %) au-delà de 18 heures. En cas d'événement exceptionnel ou force majeure, l'Etablissement se réserve la possibilité de faire héberger totalement ou partiellement les participants dans un Etablissement situé à proximité et de catégorie équivalente pour des prestations de même nature, les frais inhérents au transfert seront à la charge de l'Etablissement, et le Client ne pourra prétendre au paiement d'une quelconque indemnité de ce chef.

Location de salle :

En cas de désistement ou d'annulation, les dispositions de l'article 2-3 seront appliquées.

ARTICLE 4 - PRIX - REGLEMENT

4-1. Les prix sont exprimés TTC en euros. Ils sont fermes pendant soixante (60) jours à compter de la date d'envoi du devis au Client. Passé ce délai, ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction de la variation des conditions économiques de la réalisation de la prestation. Ils pourront varier en cas de modifications législative et/ou réglementaire, susceptibles d'entraîner des variations de prix tels que modification du taux de TVA applicable, instauration de nouvelles taxes, etc. En cas de réservation d'hébergement, les tarifs sont majorés de la taxe de séjour.

4-2. Des arrhes d'un montant égal à cinquante pour cent (50 %) du prix total de la prestation figurant au devis doivent être versées à la signature de ce dernier. Ce versement est déduit du montant de la facture finale sous réserve de l'application des éventuelles indemnités d'annulation prévues à l'article 2.3 ci-dessus. Sauf disposition contraire prévue par un accord spécifique, le solde des sommes dues est payable à réception de la facture. En cas de désaccord sur une partie de la facture, le Client s'oblige à payer sans retard la partie non contestée et à indiquer par écrit à l'Etablissement, les motifs de la contestation. Le règlement des extras et autres prestations non prévus dans le devis accepté, et réclamées individuellement par un ou plusieurs participants est, et demeure à la charge dudit participant qui doit les régler avant son départ. A défaut la facture correspondante sera adressée au signataire du devis qui s'engage à la régler à réception en sus des prestations incluses au devis (extras, repas, etc.). Tout retard de paiement donnera lieu à la facturation des pénalités de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Tous les frais, que l'Etablissement serait amené à supporter au titre du recouvrement des sommes restant dues, seront à la charge du signataire du devis. Toute prestation dont le coût est supérieur à 1000 € (mille euros) devra être réglée intégralement au comptant, au plus tard le jour de la manifestation.

ARTICLE 5 - RECOMMANDATION S- RESPECT DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

L'Etablissement met à la disposition de sa Clientèle ses infrastructures pour l'organisation de ses manifestations. Le Client s'engage à n'inviter que des personnes dont le comportement ne sera susceptible, en aucune manière, de porter préjudice à l'Etablissement.

L'Etablissement se réserve le droit d'intervenir si nécessaire. Le Client ne pourra apporter de l'extérieur ni boisson, ni aucune denrée alimentaire, sauf accord préalable écrit de la Direction de l'Etablissement. Le Client s'engage à faire respecter par ses prestataires éventuels, les participants et leurs invités l'ensemble des consignes de sécurité et règlements en vigueur dans l'Etablissement. Le Client veillera à ce que les participants ne perturbent pas l'exploitation des activités de l'Etablissement, ni ne portent atteinte à l'intégrité des biens et des personnes qui s'y trouvent. L'Etablissement se réserve le droit, si nécessaire, de procéder à l'expulsion de toute personne contrevenant à ces consignes ou dont l'attitude serait jugée incompatible avec l'image de marque de l'Etablissement. Le Client s'engage en outre à respecter la limitation de décibels fixée par l'Etablissement et, de façon générale, au respect de l'ensemble des dispositions particulières applicables à sa manifestation. L'Etablissement décline toute responsabilité en cas de non-respect par le Client, ses prestataires éventuels et ses invités, à l'une quelconque de ses obligations et des dispositions légales applicables.

Lors de l'organisation d'une quelconque manifestation par le Client, il est interdit au personnel en activité dans l'Etablissement de participer de quelque façon que ce soit à ladite manifestation.

5-1. En cas de reportage photographique ou audiovisuel, le Client est tenu d'informer au préalable l'Etablissement de la présence éventuelle d'un photographe ou d'un cameraman et s'engage à faire son affaire personnelle de l'obtention de toutes les autorisations qui s'avèreraient nécessaires à ce titre. Il conservera à sa charge exclusive le paiement des droits et taxes de toutes natures qui pourraient être réclamés de ce chef, et s'engage à garantir l'Etablissement pour le cas où il serait poursuivi de ce chef.

5-2. En cas de vente ambulante, le Client s'engage à fournir à l'Etablissement les autorisations administratives écrites nécessaires, quinze (15) jours au moins avant la date de début de la manifestation, et notamment si le Client entend procéder à une vente au détail ou une prise de commande de marchandises précédées de publicité. En aucun cas la manifestation qu'il organise ne pourra excéder la durée indiquée sur l'autorisation administrative, et les ventes ne pourront excéder une durée de 2 mois par année civile dans un même Etablissement.

5-3. En cas d'exposition, défilé, foire, décoration ou autre, toute installation réalisée par le Client devra être conforme aux prescriptions portées au cahier des charges de l'Etablissement ainsi qu'aux dernières prescriptions de sécurité en vigueur ; pour le cas où des autorisations complémentaires devaient être sollicitées auprès de la Commission de Sécurité, soit par l'Etablissement au moyen des documents nécessaires remis par le client soit directement par lui, l'Etablissement devra disposer du certificat de conformité délivré par la Commission de Sécurité, avant le début de la manifestation. Tout projet de décoration ou d'implantation de stands devra être soumis à l'Etablissement sous peine de se voir refuser l'autorisation d'exposer. Le Client organisateur de salon ou de foire ou toute autre manifestation qui y serait soumise, doit fournir à l'Etablissement, deux (2) mois au moins avant la date du début de la manifestation, les autorisations administratives nécessaires. Le Client s'engage à remettre les lieux mis à sa disposition, dans leur état d'origine, et à ses frais, dès la fin de la manifestation, sauf dérogation spéciale liée à la nature de la manifestation, qui serait accordée par l'Etablissement.

5-4. En cas de prestation de recrutement, le Client doit apporter à l'Etablissement la preuve qu'il respecte les dispositions légales applicables en la matière et faire figurer sa raison sociale sur ses annonces d'offres d'emplois lorsque l'entretien ou la sélection des candidats est réalisé dans l'Etablissement. Le Client s'engage à attester par écrit qu'il satisfait à ces conditions et à joindre ladite attestation au devis signé et aux arrhes prévues qu'il adresse à l'Etablissement.

5-5. En cas de recours à une entrée payante, le Client s'engage à attester par écrit de son engagement total de responsabilité pour tout sinistre qui surviendrait au cours de la manifestation qu'il organise, et à joindre ladite attestation au devis signé et aux arrhes prévues qu'il adresse à l'Etablissement.

5-6. En cas de diffusion d'œuvres musicales et plus généralement de toute animation au sein des locaux de l'Etablissement (orchestre, spectacles, disques, etc.), fournies par le Client, celui-ci s'engage à faire son affaire personnelle de toutes déclarations prévues par la loi et du paiement de tous droits et redevance notamment à la SACEM qui seraient dues de ce chef.

5-7. Le Client devra acquitter tous impôts, taxes, contribution et déclaration quelconque ainsi que les frais dont il serait redevable envers toute personne ou organisme à raison de sa manifestation. Le Client devra pouvoir en justifier à tout moment à l'Etablissement sur simple demande.

ARTICLE 6 – AFFECTATION DES LOCAUX

6-1. Le Client s'engage à ne pas modifier l'affectation des locaux mis à sa disposition sans l'accord écrit et préalable de l'Etablissement. Le Client prend les locaux, équipements et matériels dans l'état où ils se trouvent au moment de son entrée en jouissance et les restitue au moment convenu, dans le même état.

6-2. Les installations ou matériels spéciaux éventuellement apportés par le Client avec l'accord de l'Etablissement demeurent sous sa garde exclusive. La responsabilité de l'Etablissement ne pourra en aucun cas être recherchée ou engagée en cas de vol ou dégradation de ces installations ou matériels. Ils devront être enlevés dès la fin de la manifestation sauf dérogation spéciale liée à la nature de la manifestation, qui serait accordée par l'Etablissement. A défaut l'Etablissement se verra contraint de

procéder à leur enlèvement aux frais, risques et périls du Client, sans préjudice de toute indemnité d'occupation supplémentaire ou de dommages et intérêts qu'il pourrait réclamer.

6-3. Toutes dégradations constatées dans les lieux engagent la responsabilité solidaire de son auteur et du Client, et ce dernier supportera, seul, les frais de réparation si l'auteur des dégradations n'est pas identifié.

6-4. En fonction des spécificités de la manifestation organisée, l'Etablissement se réserve le droit de demander une caution au Client. Les informations inhérentes à cette garantie seront alors spécifiées dans le devis.

6-5. L'Etablissement se réserve le droit de refuser la présence d'animaux introduits par le Client ou les prestataires éventuels/participants/invités.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE - ASSURANCES

7-1. En aucun cas l'Etablissement ne pourra être tenu responsable des dommages de quelque nature que ce soit, survenus dans l'espace privatisé pour le Client et en particulier pour les vols, susceptibles d'atteindre les objets ou matériels déposés par le Client ou les participants à l'occasion de la prestation. Le Client doit assurer la garde des biens et matériels apportés par lui-même ou par les participants.

7-2. Le Client fera son affaire de la souscription de toute police d'assurance (dommages – responsabilité civile) qui serait nécessaire et en justifiera préalablement auprès de l'Etablissement lors de sa réservation. Le Client est notamment invité à souscrire une assurance spécifique en cas de présence de gros matériels ou de biens de valeur dans la mesure où la responsabilité de l'Etablissement ne pourra être engagée en cas de détérioration ou de vol desdits biens.

7-3. Le Client est responsable de l'ensemble des dommages causés pendant la manifestation tant par lui-même que par ses prestataires/participants ou invités et s'engage à en supporter les coûts de remise en état.

7-4. En cas d'exposition, congrès, foire, salon ou tout autre événement de nature similaire, l'Etablissement ne sera en aucun cas responsable des biens ou objets confiés ou exposés dans ses locaux. Il appartient au Client de vérifier que tous les exposants ont souscrit une assurance couvrant leur responsabilité civile et/ou une garantie tous dommages pour les biens leur appartenant ou à eux confiés.

ARTICLE 8 – EVENEMENTS EXCEPTIONNELS - FORCE MAJEURE

L'Etablissement pourra se dégager de ses obligations ou en suspendre l'exécution s'il se trouve dans l'impossibilité de les assumer du fait de la survenance pour une cause indépendante de sa volonté d'un événement exceptionnel, ou d'un cas de force majeure, et notamment en cas de destruction totale ou partielle de l'Etablissement, grève, réquisition des lieux, attentats, inondations, coupures d'électricité, eau, gaz, etc.

ARTICLE 9 - RECLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation ne pourra être prise en compte que si elle est formulée par écrit et adressée par lettre recommandée avec accusé de réception à l'Etablissement dans un maximum de huit (8) jours après la fin de la prestation.

ARTICLE 10 – LITIGES

Tout litige qui n'aurait pu être réglé à l'amiable entre les parties sera de la seule compétence des tribunaux du lieu de situation de l'Etablissement.

ARTICLE 11 – CONDITIONS PARTICULIERES EVENTUELLES

Pour le Client

Nom et qualité du signataire : _____

Fait le _____, à _____

Lu et approuvé manuscrit :

Signature :

Cachet commercial :